

Notes de Doctrine IFS Logistics version 2.3



JUIN 2021 FRANÇAIS

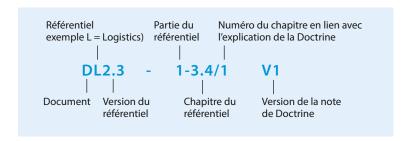


Préambule

Les notes de Doctrine IFS sont constituées de toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS Logistics. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux entreprises certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

Les notes de Doctrine sont composées de plusieurs documents explicatifs. Chaque document a sa propre nomenclature et les trois premières lettres/chiffres indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent aux notes de Doctrine relatives à l'IFS Logistics, et le numéro 2.3 à la version du référentiel. La deuxième section du nom précise la partie du référentiel à laquelle se réfèrent les documents ainsi que le chapitre (le référentiel IFS Logistics est divisé en différentes parties qui sont elles mêmes divisées en plusieurs chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro de l'explication du chapitre.

Par exemple DL2.3-1-3.4/1 V 1 signifie que le document correspond à la première explication de la note de Doctrine IFS Logistics, relative au chapitre 3.4 de la première partie du référentiel IFS Logistics version 2.3.



Le nom du document est suivi de la version de la Doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce système permet à l'utilisateur de parcourir uniquement les pages modifiées. Toutes les modifications sont décrites dans le sommaire, qui est mis à jour à chaque changement.

Dans la version numérique des notes de Doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher les explications ciblées. En cliquant sur l'explication, le document associé apparait.

La nouvelle version 2.3 de l'IFS Logistics est applicable à partir du 1er octobre 2021. Tous les audits réalisés à partir de ou après cette date doivent être réalisés selon l'IFS Logistics version 2.3.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.



N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
0.0	Introduction		
0.0.1	Clarifications sur la possibilité de réaliser une partie de l'audit à distance	DL2.3-0-0/1 V1	NOUVEAU
0.0.2	Clarification pour les sociétés en cas d'audits initiaux et de premiers audits selon une nouvelle version	DL2.3-0-0/2 V1	NOUVEAU
	PARTIE 1		
1.1	Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Logistics		
1.1.1	Quelle version de l'IFS Logistics doit être appliquée dans certaines situations spécifiques	DL2.3-1-1/1 V1	NOUVEAU
1.2	Introduction		
1.2.2	Information spécifique que la société certifiée doit transmettre à l'organisme de certification		
1.2.2.1	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires	DL2.3-1-2.2/1 V1	NOUVEAU
1.3	Types d'audit		
1.3.4	Audit d'extension		
1.3.4.1	Lorsqu' un audit d'extension est réalisé, com- ment l'audit de renouvellement est-il géré l'année suivante ?	DL2.3-1-3.4/1 V1	
1.3.4.2	Dans quels cas un audit d'extension doit-il être réalisé ?	DL2.3-1-3.4/2 V1	
1.4	Périmètre de l'audit		
1.4.1	Quelles sont les règles de l'IFS sur l'intégration d'exclusions dans le périmètre d'audit, dans la mesure où les exclusions doivent rester excep- tionnelles ?	DL2.3-1-4/1 V1	
1.4.2	Certification de l'origine et autres certifications soumises à règlementation	DL2.3-1-4/2 V1	
1.4.3	Existe-t-il des exemples de classification des produits selon les secteurs de produits de l'IFS Logistics ?	DL2.3-1-4/3 V1	
1.4.4	Clarifications sur la description du périmètre de l'audit IFS Logistics	DL2.3-1-4/4 V1	NOUVEAU
1.5	Processus de certification		
1.5.2	Sélection de l'organisme de certification —dispositions contractuelles		
1.5.2.1	Règles sur l'utilisation d'un traducteur lors d'un audit IFS Logistics	DL2.3-1-5.2/1 V1	



N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
1.5.2.2	Partage d'auditeurs	DL2.3-1-5.2/2 V1	
1.5.2.3	Mise en ligne de documents lors d'un emprunt d'auditeur : nouveau système	DL2.3-1-5.2/3 V1	
1.5.3	Durée d'un audit		
1.5.3.1	Qu'entend-on par « nombre total d'employés » ?	DL2.3-1-5.3/1 V1	
1.5.3.2	Existe-t-il une durée d'audit journalière maximale ?	DL2.3-1-5.3/2 V1	
1.5.3.3	Erratum : Durée d'audit minimale d'un audit combiné IFS Logistics/IFS Broker	DL2.3-1-5.3/3 V1	
1.5.4	Préparation du plan d'audit		
1.5.4.1	Document obligatoire devant être signé par un représentant du site audité et par l'/les auditeur(s) à la fin de l'audit	DL2.3-1-5.4/1 V1	
1.5.8.4	Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés multisites		
1.5.8.4.1	Gestion de la situation où une déviation est identifiée lors de l'audit du siège social et se révèle être soldée et vérifiée par l'auditeur lors de l'audit d'un des sites	DL2.3-1-5.8.4/1 V1	
1.6	Emission du certificat		
1.6.1	Date butoir pour l'émission du certificat		
1.6.1.1	Date à prendre en compte pour l'intervalle de temps – 8 semaines/ + 2 semaines pour le cycle de certification : date du premier ou du dernier jour de l'audit ?	DL2.3-1-6.1/1 V1	
1.6.1.2	Date exacte de fin de validité du certificat	DL2.3-1-6.1/2 V1	
	PARTIE 2		
2.1	Responsabilités de la direction		
2.1.1	Evaluation de l'engagement des sociétés sur les aspects de la culture de la sécurité des produits	DL2.3-2-1/1 V1	
2.4	Réalisation de la prestation de services		
2.4.1.2	Les fournisseurs et les prestataires de services		
2.4.1.2.1	Procédure de validation des fournisseurs et des prestataires de services – cas exception- nels	DL2.3-2-4.1.2/1 V1	
2.4.3	Transport		
2.4.3.2	Prestataires de services pour le transport		
2.4.3.2.1	Comment maîtriser les prestataires de distri- bution de colis utilisés lors du transport des produits ?	DL2.3-2-4.3.2/1 V1	



N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
2.6	Plan de protection des produits contre les actes malveillants et inspections externes		
2.6.1	Clarification sur la (non) applicabilité des exigences 6.1.3 et 6.4.1	DL2.3-2-6.1/1 V1	
	PARTIE 3		
3.3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics		
3.3.2	Exigences spécifiques pour les auditeurs de « profil purement Logistics » (auditeurs non déjà qualifiés IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure)		
3.3.2.1	Quelles preuves doivent être fournies pour être approuvé pour les langues autres que la langue maternelle ?	DL2.3-3-3.2/1 V1	
3.3.2.2	Les organismes de certification doivent-ils envoyer un CV mis à jour aux bureaux IFS pour leur requalification?	DL2.3-3-3.2/2 V1	
3.3.2.3	Langue des observateurs pendant les audits d'observation IFS	DL2.3-3-3.2/3 V1	
3.3.2.4	Nouvelle approche pour les auditeurs non exclusifs	DL2.3-3-3.2/4 V1	
3.3.2.5	Maintien de la qualification des auditeurs non exclusifs	DL2.3-3-3.2/5 V2	
3.3.2.6	Règles supplémentaires et explications sur l'approche non-exclusive	DL2.3-3-3.2/6 V1	
3.3.2.7	Formation annuelle IFS en interne : quel type de formation est autorisé (par exemple, les webinaires, la formation en présentiel, etc.) ?	DL2.3-3-3.2/7 V1	
3.3.2.8	Formation de conversion des auditeurs IFS pour l'IFS Logistics v2.3	DL2.3-3-3.2/8 V1	NOUVEAU
3.3.4.2	Maintien de la qualification des auditeurs en IFS Logistics pour les auditeurs de profil purement IFS Logistics		
3.3.4.2.1	Clarifications concernant le maintien de la qualification des auditeurs dans certaines situations spécifiques	DL2.3-3-3.4.2/1 V1	NOUVEAU



N° de Doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
	PARTIE 4		
4.1.4	Exigences minimales du certificat IFS (Annexe 4)		
4.1.4.1	Phrase à mentionner sur le certificat d'un audit annoncé lorsque la société n'a pas encore décidé du statut (annoncé ou non) de l'audit de l'année suivante	DL2.3-4-1.4/1 V1	
4.1.4.2	Indication de la date du dernier audit réalisé de manière non annoncée	DL2.3-4-1.4/2 V1	
4.1.4.3	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certaines situations spécifiques ?	DL2.3-4-1.4/3 V2	Mis à jour
4.1.4.4	Clarification sur les informations du siège social/fonction centralisée au niveau du certifi- cat	DL2.3-4-1.4/4 V1	NOUVEAU
	PARTIE 5		
5.0.1	Protocole d'audits non annoncés		
5.0.1.1	Application obligatoire d'un audit non annoncé une fois tous les trois ans	DL2.3-5-0.1/1 V1	
5.1.1	Souscription à l'audit non annocé		
5.1.1.1	Délai de souscription à l'audit non annoncé	DL2.3-5-1.1/1 V1	
5.1.4	Périmètre de l'audit		
5.1.4.1	Processus d'audit spécifique pour les sociétés ayant de multiples sites et des fonctions centralisées		
5.1.4.1.1	Comment gérer l'audit des sociétés ayant de multiples sites et des fonctions centralisées ?	DL2.3-5-1.4.1/1 V1	
5.4	Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat		
5.4.1	Gestion de l'audit complémentaire dans le cadre du processus de certification non annoncée	DL2.3-5-4/1 V1	
5.4.2	Un organisme de certification peut-il réaliser un audit non annoncé suite à un audit ayant échoué ?	DL2.3-5-4/2 V1	NOUVEAU

DL2.3-0-0/1 V1

CLARIFICATION – 0.0 INTRODUCTION

0.0 Introduction

0.0.1 Clarifications sur la possibilité de réaliser une partie de l'audit à distance

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) permettent de rendre plus applicable la réalisation des évaluations à distance.

Pour faciliter les situations où la réalisation d'une évaluation IFS complète sur site est difficilement faisable (par exemple, en cas de restrictions ou de limitations dans un contexte de pandémie), l'IFS a exploré la possibilité de réaliser une évaluation IFS en deux parties, avec, dans un premier temps, une évaluation sur site, puis, dans un deuxième temps, une évaluation à distance. La raison de ce choix doit être clairement mentionnée dans le rapport.

L'utilisation de TIC pour réaliser des évaluations à distance ne pourra être efficace que si de bonnes conditions sont réunies. C'est pourquoi le protocole d'évaluation IFS en deux parties (« IFS Split Assessment Protocol ») est un document normatif qui a été créé pour garantir, en plus du référentiel IFS et de la Doctrine, un processus d'évaluation solide en appliquant des TIC pour l'évaluation des exigences du référentiel IFS par un organisme de certification/auditeur.

Les organismes de certification/auditeurs doivent se conformer à toutes les exigences de ce document (y compris les exigences de qualification supplémentaires décrites en chapitre 7).

L'option d'évaluation IFS en deux parties peut être utilisée dès la date de publication du protocole d'évaluation en deux parties.

Remarque : dans cette clarification, le terme « évaluation » est utilisé à la place du terme « audit ». Ce terme et sa définition ont été introduits dans l'IFS Food version 7 et seront progressivement introduits dans tous les référentiels de certification IFS.

DL2.3-0-0/2 V1

CLARIFICATION – 0.0 INTRODUCTION

0.0.2 Clarification pour les sociétés en cas d'audit initial et de premier audit selon une nouvelle version

Dans un audit IFS Logistics version 2.3, le site est audité pour les exigences de l'IFS Logistics version 2.3 et l'auditeur doit évaluer la mise en place de ces exigences par le site.

Par conséquent, toutes les règles et exigences du référentiel, y compris celles pour lesquelles une revue annuelle est demandée, doivent être mises en place et validées (par exemple, par des audits internes, une revue par la direction, etc.) avant l'audit annuel de certification. Dans le cas d'un audit non annoncé, toutes les exigences du référntiel doivent être mises en place avant que la fenêtre de temps pour l'audit démarre.

Remarque concernant le guide pour la certification multisites pour les sociétés certifiées IFS Logistics: L'IFS a décidé qu'il y aurait une période de transition d'un an, jusqu'au 30 septembre 2022, pendant laquelle aucune non-conformité majeure ne devra être donnée pour l'exigence liée à la qualification des auditeurs internes qui réalisent les audits pour toute l'organisation au niveau d'une approche multisites. Si durant l'audit, l'auditeur constate que la société ne fournit délibérément pas les ressources suffisantes afin de garantir les compétences de l'auditeur, une non-conformité KO peut être attribuée à la responsabilité de la direction (1.2.7).

EXTRAITS DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2021

PARTIE 1 - Protocole d'audit

Historique de l'International Featured Standards et du 1.1 référentiel IFS Logistics

La nouvelle version 2.3 de l'IFS Logistics est applicable à partir du 1er octobre 2021. Tous les audits réalisés à partir de ou après cette date doivent être réalisé selon l'IFS Logistics version 2.3.

> 1.1 Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Logistics > 1.1.1 Quelle version de l'IFS Logistics doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ? DL 2.3-1-1/1 V1

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

DL 2.3-1-1/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – PROTOCOLE D'AUDIT

1.1.1 Quelle version de l'IFS Logistics doit être appliquée dans certaines situations spécifiques

Dans le cas d'entreprises multisites : Tous les sites doivent être audités selon la même version que celle du site de la fonction centralisée (siège social) au cours du même cycle de certification.

Les situations exceptionnelles où l'IFS Logistics v2.2 peut encore s'appliquer sont les suivantes:

- Multisites avec fonction centralisée lorsque l'audit du site de la fonction centralisée (siège social) est réalisé avant le 1er octobre 2021, tous les sites doivent être audités selon l'IFS Logistics v2.2.
- Audit complémentaire et/ou audit d'extension lorsque l'audit « principal » a eu lieu avant le 1er octobre 2021 (et a été réalisé selon la v2.2).

L'admission générale des situations exceptionnelles susmentionnées qui permettent l'utilisation de l'IFS Logistics v2.2 après le 1er octobre 2021, prendra fin le 30 septembre 2022.

Dans le cas d'un audits non annoncés, si la fenêtre de temps pour l'audit commence le ou après le 1er octobre 2021, l'audit sera réalisé selon l'IFS Logistics v2.3.

EXTRAITS DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN2021

PARTIE 1 – 2 Introduction

Information spécifique que la société certifiée doit transmettre à 1.2.2 l'organisme de certification

La société doit informer son organisme de certification de tout changement(s)

pouvant avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification (par exemple rappel, alerte sur les produits, etc.). Cette notification par la société auditée à l'organisme de certification doit s'effectuer dans les 3 jours ouvrés après cet événement.

> 1.2	Introduction
> 1.2.2	Information spécifique que la société certifiée doit transmettre à l'organisme de certification par la société certifiée
> 1.2.2.1 DL2.3-1-2.2/1 V1	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

DL2.3-1-2.2/1 V1

CLARIFICATION ON PART 1 – 2 INTRODUCTION

PARTIE 1 – 2 Introduction

Formulaire à compléter par les organismes de certification en 1.2.2.1 cas d'informations extraordinaires

Après avoir reçu les informations extraordinaires des sites, les organismes de certification doivent compléter en anglais le formulaire fourni dans la base de données IFS. Les organismes de certification doivent fournir une brève description de la cause identifiée et des actions prises et doivent décider des actions supplémentaires et soumettre ces informations dans le formulaire dès que possible.

Cette règle est applicable à partir de la date de publication de cette Doctrine.

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2021

PARTIE 1 – 3 Types d'audit

1.3.4 Audit d'extension

Si, entre deux audits de certification, de nouveaux produits/services différents de ceux inclus dans le périmètre de l'audit IFS actuel, sont ajoutés aux activités Logisticss, la société certifiée doit immédiatement informer son organisme de certification, qui doit réaliser une évaluation des risques afin de décider si un audit d'extension doit être réalisé ou non. Les résultats de cette évaluation des risques, basée sur les risques liés à la sécurité du produit, doivent être documentés.

Si l'organisme de certification décide que ces nouveaux produits et/ou services doivent être inclus dans le périmètre d'audit et que ce périmètre doit être mis à jour sur le certificat IFS, il n'est pas nécessaire pour une société certifiée IFS Logistics de réaliser un nouvel audit complet, mais il suffit d'organiser un audit d'extension sur site, pendant la période de validité du certificat existant. L'organisme de certification est responsable de la détermination des exigences à auditer et de la durée d'audit adaptée.

Le rapport de l'audit d'extension doit être présenté en tant qu'annexe, jointe au rapport d'audit en vigueur. Les conditions pour réussir l'audit d'extension (note \geq 75 %) sont les mêmes que pour un audit complet, mais uniquement centrées sur les exigences spécifiques auditées. La note de l'audit principal ne change pas.

Si l'audit d'extension est approuvé, le certificat doit être mis à jour avec le nouveau périmètre et mis en ligne sur le portail d'audits. Ce certificat mis à jour doit conserver la même date de fin de validité que le certificat en cours de validité.

Si, pendant l'audit d'extension, une non-conformité majeure ou un KO est identifié(e), l'audit complet est un échec et le certificat en cours doit être suspendu, comme décrit dans les chapitres 5.8.1 et 5.8.2.

> 1.3	Types d'audit
> 1.3.4	Audit d'extension
> 1.3.4.1 DL2.3-1-3.4/1 V1	Lorsqu' un audit d'extension est réalisé, comment l'audit de renouvellement est-il géré l'année suivante ?
> 1.3.4.2 DL2.3-1-3.4/2 V1	Dans quels cas un audit d'extension doit-il être réalisé ?

TOUTES LES CLARIFICATIONS

DL2.3-1-3.4/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.4 AUDIT D'EXTENSION

Lorsqu' un audit d'extension est réalisé, comment l'audit de 1.3.4.1 renouvellement est-il géré l'année suivante?

L'audit de renouvellement doit intégrer l'activité auditée lors de l'audit d'extension (l'ensemble de l'activité sur un seul certificat).

Dans le cas de procédés/services saisonniers ayant un profil de risques différent de celui des procédés et/ou services audités lors de l'audit de renouvellement, il y aura un audit de renouvellement et un audit d'extension, afin de couvrir tous les procédés et services (voir aussi 1.3.4.2).

DL2.3-1-3.4/2 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.4 AUDIT D'EXTENSION

Dans quels cas un audit d'extension doit-il être réalisé? 1.3.4.2

L'audit d'extension a pour objectif d'évaluer les procédés et services qui n'étaient pas réalisés lors de l'audit « principal ». Toutefois, le champ d'application de cette exigence doit être limité afin d'éviter de réaliser systématiquement un audit d'extension lorsque des procédés et/ou services ne sont pas réalisés pas lors de l'audit.

C'est pourquoi un audit d'extension doit être réalisé uniquement lorsque l'étude HACCP (en particulier les CCP/l'analyse des risques et/ou les procédés/services) sont différents de ceux évalués lors de l'audit « principal ».

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2021

PARTIE 1 – 4 Périmètre de l'audit

Le référentiel IFS Logistics est un référentiel pour l'audit de toutes les entreprises ayant des activités Logisticss, pour les produits alimentaires et non alimentaires, telles que le transport, le stockage, le chargement/déchargement, etc. Il est applicable à tous les types de transports : livraison par la route, le rail, par bateau ou par avion. Il s'applique aux produits congelés/réfrigérés ou stables à température ambiante (sous différents états : liquide, solide ou gazeux).

Ce référentiel s'applique également aux prestataires de services de congélation et de décongélation, de procédés simples de maturation de fruits ainsi qu'aux sociétés logistiques faisant elles-mêmes appel à des prestataires de service pour leurs activités de transport et/ou de stockage.

[...]

Les secteurs suivants sont définis pour les audits IFS Logistics :

- 1 Stockage
 - a Alimentaire
 - b Non-alimentaire
- 2 Transport
 - a Alimentaire
 - b Non-alimentaire

Le périmètre de l'audit doit être défini et validé entre la société et l'organisme de certification avant la réalisation de l'audit. Ce périmètre doit être clairement établi, de manière non ambigüe, dans le contrat entre la société et l'organisme de certification, ainsi que dans le rapport d'audit et sur le certificat.

Remarque: le périmètre de l'audit doit décrire les activités Logisticss de la société (par exemple le transport, y compris le type de transport, le stockage), le/les secteur(s) de produits qui est/sont géré(s) (produits alimentaires, non alimentaires) ainsi que les conditions de manutention (par exemple, stable à température ambiante, réfrigéré, basse température, etc.).

// 1.4 Périmètre de l'audit

Ces explications sont celles qui doivent être, au minimum, décrites pour le périmètre d'audit sur le certificat IFS Logistics.

[...]

L'audit est spécifique au site où les activités Logisticss sont pratiquées. Dans le cas de structures décentralisées, si l'audit d'une partie des installations n'est pas suffisant pour avoir une vue complète des performances de la société, alors toutes les autres installations importantes doivent être incluses dans l'audit. Cela doit être mentionné dans le rapport d'audit, au niveau du profil de la société.

Le périmètre de l'audit doit concerner l'ensemble de l'activité de la société. Le périmètre devra être revu et validé une deuxième fois au début de l'audit, après une évaluation des risques initiale. De plus, le périmètre pourra être modifié en fonction de l'évaluation des risques (par exemple si une autre activité interfère avec celle qui est concernée par le périmètre de l'audit).

Si, exceptionnellement, la société décide d'exclure du périmètre de l'audit des activités Logisticss ou des secteurs de produits, cela doit être clairement signalé et inclus dans le rapport d'audit et sur le certificat IFS.

Audit de sociétés possédant de multiples sites avec un siège social

Si certains services/procédés sont gérés par un siège social d'une société ayant de multiples sites (par exemple la gestion du personnel, la gestion des réclamations), il existe deux façons pour gérer la certification IFS Logistics :

- · si la société remplit les prérequis, une certification multisites peut être réalisée en échantillonnant les sites à auditer. Les conditions et règles spécifiques sont publiées dans le guide pour la certification multisites pour les sociétés certifiées IFS Logistics. Ce guide peut être téléchargé sur www.ifs-certification.com.
- si la société ne répond pas aux prérequis, une certification multisites ne peut pas être réalisée par échantillonnage et chaque site doit être audité. Dans ce cas, le procédé suivant s'applique.

Le siège social doit aussi être audité et les résultats de l'évaluation des exigences auditées correspondantes doivent être pris en compte dans les rapports d'audit de chaque site.

// 1.4 Périmètre de l'audit

Chaque site doit être audité de manière individuelle, dans un délai maximal de 12 mois après l'audit du siège social. Il doit faire l'objet d'un rapport d'audit et d'un certificat individuels. Chaque site doit être mentionné dans un contrat approprié et doit avoir son propre rapport d'audit et son certificat. Si le siège social n'a pas d'activités Logisticss, ce site ne peut pas être certifié IFS Logistics en tant que société indépendante.

La durée d'audit du siège social doit être décrite dans le profil du rapport d'audit de la société.

Afin d'avoir une vue d'ensemble préalable, l'audit du siège social doit toujours avoir lieu avant l'audit de chaque site.

Remarque: s'il n'est pas possible de réaliser un audit au niveau du siège social, l'entreprise doit garantir que, pendant l'audit de chaque site, toutes les informations nécessaires concernant le siège social soient disponibles (par exemple, un représentant du siège social devrait assister à/aux (l') audit(s) du/des site(s)).

> 1.4	Périmètre de l'audit
> 1.4.1 DL2.3-1-4/1 V1	Quelles sont les règles de l'IFS sur l'intégration d'exclusions dans le périmètre d'audit, dans la mesure où les exclusions doivent rester exceptionnelles ?
> 1.4.2 DL2.3-1-4/2 V1	Certification de l'origine et autres certifications soumises à règlementation
> 1.4.3 DL2.3-1-4/3 V1	Existe-t-il des exemples de classification des produits selon les secteurs de produits de l'IFS Logistics ?
> 1.4.4 DL2.3-1-4/4 V1	Clarifications sur la description du périmètre d'audit de l'IFS Logistics

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

DL2.3-1-4/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

Quelles sont les règles de l'IFS sur l'intégration 1.4.1 d'exclusions dans le périmètre d'audit, dans la mesure où les exclusions doivent rester exceptionnelles ?

Par définition, tous les procédés et services qui sont gérés par la société/l'entité juridique, sur le même site et sous sa responsabilité, doivent être inclus dans le périmètre de l'audit IFS Logistics.

L'identification d'exclusions doit rester une situation exceptionnelle et ne peut être liée qu'à des exclusions de groupes de produits ou liée au périmètre principal de certification « stockage » ou « transport ».

L'auditeur doit toujours vérifier sur place si l'exclusion définie est pertinente, en évaluant si les risques de contamination croisée pouvant émaner des produits exclus sont maitrisés.

DL2.3-1-4/2 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

1.4.2 Certification de l'origine et autres certifications soumises à règlementation

Toute référence à une certification de produits ou à un label/dénomination soumis(e) à une règlementation spécifique (par exemple Appellation d'Origine Protégée - AOP, Indication Géographique Protégée – IGP, produits issus de l'agriculture biologique) ne doit pas apparaître dans le périmètre d'un certificat IFS Logistics, afin d'éviter toute confusion sur l'objectif de l'audit et de la certification.

Si l'entreprise auditée demande que cela soit mentionné quelque part, il est uniquement possible de le faire apparaître dans le rapport d'audit, dans le profil de l'entreprise.

DL2.3-1-4/3 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

1.4.3 Existe-t-il des exemples de classification des produits selon les secteurs de produits de l'IFS Logistics?

Un tableau avec des exemples de produits alimentaires est disponible sur le site internet de l'IFS et est mis à jour aussi souvent que nécessaire.

Pour les produits HPC (droguerie, parfumerie et hygiène, secteur de produits nonalimentaires 1), des exemples sont disponibles dans le référentiel IFS HPC version 2, Partie 1, chapitre 5.

DL2.3-1-4/4 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

Clarifications sur la description du périmètre de l'audit 1.4.4 **IFS Logistics**

Les informations sur les marques ne sont pas autorisées dans le périmètre d'audit car elles ne fournissent pas une description détaillée de la catégorie de produits. Elles peuvent uniquement être mentionnées dans le profil de l'entreprise du rapport.

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2021

PARTIE 1 – 5 Le processus de certification

1.5.2 Sélection de l'organisme de certification – dispositions contractuelles

Afin de réaliser l'audit IFS, la société doit désigner un organisme de certification agréé pour effectuer ce type d'audits. Seuls les organismes de certification agréés par IFS (accrédités selon la norme ISO/CEI 17065 pour la certification IFS Logistics et ayant signé un contrat avec IFS (voir partie 3)) peuvent effectuer des audits IFS Logistics et émettre des certificats. La liste de tous les organismes de certification agréés par IFS est disponible, par pays, sur le site Internet www.ifs-certification.com.

Les audits IFS Logistics peuvent être réalisés par une équipe d'audit, à condition que tous les membres de l'équipe d'audit soient des auditeurs qualifiés IFS Logistics. Les exigences supplémentaires pour les équipes d'audit sont décrites en détail dans la partie 3, chapitre 3.5 du référentiel. An auditor is not allowed to perform more than 3 consecutives audits of the same company's site (whatever the time between audits); rules in case of audit team are also detailed in Part 3, chapter 3.5.

Un auditeur n' est pas autorisé à réaliser plus de 3 audits consécutifs sur le même site, quel que soit l'intervalle de temps entre les audits. Les règles relatives aux équipes d'auditeurs sont également détaillées dans la partie 3, chapitre 3.5.

Un contrat doit exister entre la société et l'organisme de certification, détaillant le périmètre, la durée de l'audit et les exigences concernant le rapport. Le contrat doit aussi faire référence à l'« Integrity Program » (voir chapitre 12), en particulier à la possibilité de réaliser des audits sur site organisés par le service du Management de la Qualité des bureaux IFS.

// 1.5.2 Sélection de l'organisme de certification – dispositions contractuelles

L'audit doit avoir lieu quand toutes les activités du périmètre d'audit de la société peuvent être évaluées.

L'audit doit être effectué dans la langue de la société et l'organisme de certification doit désigner un auditeur dont la langue maternelle ou la langue principale de travail est la langue de la société. De plus, la langue utilisée par l'auditeur pour mener l'audit (entre autres la langue maternelle) doit être approuvée par les bureaux IFS avant de réaliser les audits (voir aussi partie 3).

> 1.5	Le processus de certification
> 1.5.2	Sélection de l'organisme de certification – dispositions contractuelles
> 1.5.2.1 DL2.3-1-5.2/1 V1	Règles sur l'utilisation d'un traducteur lors d'un audit IFS Logistics
> 1.5.2.2 DL2.3-1-5.2/2 V1	Partage d'auditeurs
> 1.5.2.3 DL2.3-1-5.2/3 V1	Mise en ligne de documents lors d'un emprunt d'auditeur : nouveau système

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

DL2.3-1-5.2/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.2 SÉLECTION DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION – DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

1.5.2.1 Règles sur l'utilisation d'un traducteur lors d'un audit IFS Logistics

L'audit IFS Logistics doit être réalisé dans la langue de travail de la société auditée.

C'est pourquoi l'utilisation d'un traducteur n'est pas autorisée si la langue du site est :

- L'allemand
- · Le français
- L'anglais
- Le mandarin
- L'italien
- L'espagnol (sauf en Amérique latine et centrale)

Pour les autres langues, et si l'organisme de certification ne dispose pas d'auditeur(s) qualifié(s) dans la langue de travail du site, il peut faire appel à un auditeur parlant une autre langue, mais dans ce cas l'utilisation d'un traducteur est obligatoire, sous les conditions suivantes :

- Le traducteur doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité.
- Le traducteur doit être indépendant de l'entreprise auditée, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
- 20 % de la durée totale d'audit doit être ajoutée à la durée d'audit, afin d'assurer l'audit dans de bonnes conditions.

DL2.3-1-5.2/2 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.2 SÉLECTION DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION – DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

1.5.2.2 Partage d'auditeurs

Il existe deux possibilités de partage des auditeurs entre organismes de certification :

1) Emprunt d'auditeurs

Pour le partage ponctuel d'un auditeur, les deux organismes de certification doivent définir un accord. Cet accord doit être envoyé aux bureaux IFS au plus tard deux semaines avant l'audit et doit contenir, au moins, les mentions suivantes :

- les dates de l'audit
- · le nom de l'entreprise
- le nom de l'auditeur
- la signature des deux responsables des organismes de certification
- la signature d'un responsable notifié à l'IFS pour les deux organismes sous contrat IFS

2) Coopération entre organismes de certification

Si les organismes de certification souhaitent partager un auditeur de manière plus fréquente, un contrat spécifique peut être demandé au bureau IFS de Berlin. Ce contrat permet à un ou plusieurs organismes de certification de partager un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour la réalisation des audits, la formation des auditeurs, la revue des rapports, etc. sont clairement distinctes. Seuls la date et le périmètre de l'audit peuvent être connues du partenaire. Le nom des entreprises n'est pas visible.

DL2.3-1-5.2/3 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 - 5.2 SÉLECTION DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION – DISPOSITIONS **CONTRACTUELLES**

1.5.2.3 Mise en ligne de documents lors d'un emprunt d'auditeur : nouveau système

La version mise à jour de mars 2018 du logiciel auditXpressX™ permet de sélectionner n'importe quel auditeur qualifié, sur tous les référentiels IFS.

La règle sur l'emprunt de l'auditeur s'applique, mais il n'est pas nécessaire de contacter les bureaux IFS pour la mise en ligne du rapport d'audit. Les bureaux IFS seront automatiquement informés lorsque les documents d'audit seront mis en ligne dans le cas d'un auditeur assigné à un autre organisme de certification.

La fonction « recherche » peut être utilisée pour trouver l'auditeur ayant réalisé l'audit. Le statut d'auditeur principal ou de co-auditeur peut également être défini à cette étape.

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2021

PARTIE 1 – 5 Le processus de certification

Durée d'un audit 1.5.3

Les organismes de certification doivent disposer d'un système approprié pour estimer le temps minimum nécessaire pour réaliser un audit. La durée minimale d'un audit IFS Logistics est d'une journée.

Un certain nombre de facteurs, détaillés dans le contrat entre l'organisme de certification et la société, joue un rôle dans la détermination du temps requis pour un audit complet. Ces facteurs comprennent :

- la taille du site,
- la nature des services réalisés,
- le périmètre de l'audit,
- le nombre d'unités de transport concernées,
- · le nombre d'unités de stockage concernées,
- le nombre total de personnes (y compris les employés en temps partiels, les équipes, les intérimaires, les employés administratifs, etc.),
- le nombre de non-conformités relevées lors des audits précédents.

En cas de réduction de la durée d'audit, la raison doit être décrite en détail dans le rapport d'audit, dans le profil de la société.

La durée d'audit peut être allongée en fonction des facteurs ci-dessus. Les règles susmentionnées s'appliquent également aux audits de renouvellement, qui doivent être considérés comme des audits totalement nouveaux et complets.

La préparation de l'audit et la rédaction du rapport d'audit correspondant ne sont pas incluses dans cette durée d'audit minimale.

De plus, la rédaction du rapport d'audit nécessite habituellement une demi-journée.

// 1.5.3 Durée d'un audit

Pour des situations exceptionnelles, une réduction de la durée d'audit à 6 heures est possible, uniquement dans les cas suivants :

- si un seul service (transport ou stockage) ou un seul type de gestion (exemple : réfrigéré/basse température) est réalisé, ou si seulement un groupe de produits est géré.
- pour les sociétés possédant de multiples sites, la durée d'audit pour chaque site peut être réduite d'une demi-journée, si les exigences ont déjà été auditées au niveau du siège social.
- si le nombre total de personnes sur le site (y compris les employés en temps partiels, les équipes, les intérimaires, employés administratifs, etc.) est inférieur à 50.

En général, la durée d'une journée d'audit normal est de 8 heures.

L'audit de terrain doit représenter au moins 1/3 de la durée totale de l'audit.

Remarque 1 : pour les équipes d'audit, au minimum 2 heures doivent être ajoutées, qui sont indivisibles pour les auditeurs composant l'équipe d'audit (afin de réaliser en commun, par exemple, les réunions d'ouverture, de clôture, la synthèse des constats d'audits, etc.).

Voir aussi partie 3, chapitre 3.5 sur les équipes d'audit.

Remarque 2 : pour un audit combiné selon l'IFS Logistics/IFS Broker, la durée minimale d'audit est de 1,5 jours.

> 1.5	Le processus de certification
> 1.5.3	Durée d'un audit
> 1.5.3.1 DL2.3-1-5.3/1 V1	Qu'entend-on par « nombre total d'employés » ?
> 1.5.3.2 DL2.3-1-5.3/2 V1	Existe-t-il une durée d'audit journalière maximale ?
> 1.5.3.3 DL2.3-1-5.3/3 V1	Erratum : Durée d'audit minimale d'un audit combiné IFS Logistics/IFS Broker

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

DL2.3-1-5.3/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.3 DURÉE D'UN AUDIT

Qu'entend-on par « nombre total d'employés »? 1.5.3.1

Si par exemple, la société compte 100 employés en temps normal (c'est-à-dire la plus grande partie de l'année) mais que pendant un mois, la société a 30 employés supplémentaires, ces employés doivent être inclus dans le nombre total d'employés de la société pour calculer la durée de l'audit.

La société doit indiquer le nombre total maximal d'employés atteint au cours d'une année (dans cet exemple, 130).

DL2.3-1-5.3/2 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.3 DURÉE D'UN AUDIT

Existe-t-il une durée d'audit journalière maximale? 1.5.3.2

En général, la durée d'une journée d'audit est de 8 heures et ne doit jamais excéder 10 heures.

DL2.3-1-5.3/3 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.3 DURÉE D'UN AUDIT

Erratum: Durée d'audit minimale d'un audit combiné IFS 1.5.3.3 **Logistics/IFS Broker**

De manière à s'aligner à la règle sur la durée d'audit minimale définie dans l'IFS Broker V3, Partie 1, chapitre 5, la durée d'audit minimale d'un audit combiné IFS Logistics/IFS Broker doit être de 1.25 jours.

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2017

PARTIE 1 – 5 Le processus de certification

Préparation du plan d'audit 1.5.4

L'organisme de certification établit le plan d'audit. Le plan d'audit comprend des détails pertinents concernant le périmètre et la complexité de l'audit. Il doit aussi être suffisamment flexible pour répondre à toute éventualité pouvant survenir sur le site au cours de l'audit de certification. Le plan d'audit doit prendre en compte la revue du rapport d' audit et du plan d'actions de l'audit de certification IFS Logistics précédent, quel que soit la date à laquelle il a été réalisé.

Il spécifie également les activités Logisticss de la société et les produits qui doivent être audités.

La société ne peut être auditée qu'au moment où les activités Logisticss pour les produits spécifiés dans le périmètre d'audit ont effectivement lieu. Le plan d'audit doit être envoyé à l'audité avant l'audit, afin de garantir la disponibilité du personnel le jour de l'audit.

Si l'audit est réalisé par une équipe d'audit, le plan d'audit doit clairement indiquer quelle partie de l'audit a été réalisée par quel auditeur.

Si l'audit IFS Logistics est réalisé de manière combinée avec un autre référentiel/une norme, le plan d'audit doit clairement indiquer quel référentiel ou partie du référentiel a été audité(e) et à quel moment.

L'audit est composé des cinq éléments suivants :

- une réunion d'ouverture,
- une évaluation de la conformité des services sur la base d'un contrôle documentaire (management des risques, gestion de la qualité, etc.),
- une inspection de terrain et des entretiens avec le personnel,
- les conclusions issues de l'audit,
- une réunion de clôture.

La société doit assister l'auditeur au cours de l'audit.

// 1.5.4 Préparation du plan d'audit

Dans le cadre de l'audit, des entretiens sont organisés avec le personnel à divers niveaux du management. Il est recommandé que les dirigeants de la société soient présents lors des réunions d'ouverture et de clôture, de façon à ce que toute non-conformité ou toute déviation puisse être commentée.

L'/Les auditeur(s) réalise(nt) l'audit en évaluant toutes les exigences de l'IFS Logistics applicables à la structure de la société.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur (ou l'auditeur principal en cas d'équipe d'audit) présente ses conclusions et commente toutes les non-conformités et déviations identifiées. Comme indiqué dans la norme ISO/CEI 17065, l'auditeur ne peut émettre qu'une évaluation provisoire du statut de la société lors de la réunion de clôture. L'organisme de certification doit émettre un rapport d'audit et une trame de plan d'actions provisoire pour la société, qui les utilisera comme base pour établir les actions correctives liées aux non-conformités et aux déviations déterminées.

L'organisme de certification est responsable de la prise de décision de certification et de la préparation du rapport d'audit formel, après avoir reçu le plan d'actions complet. L'émission du certificat dépend des résultats de l'audit ainsi que de la pertinence et de la validation du plan d'actions.

> 1.5	Le processus de certification
> 1.5.4	Préparation du plan d'audit
> 1.5.4.1 DL2.3-1-5.4/1 V1	Document obligatoire devant être signé par un représentant du site audité et par l'/les auditeur(s) à la fin de l'audit

DL2.3-1-5.4/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.4 PRÉPARATION DU PLAN D'AUDIT

1.5.4.1 Document obligatoire devant être signé par un représentant du site audité et par l'/les auditeur(s) à la fin de l'audit

Le document doit indiquer les dates de l'audit et, pour chaque jour d'audit, l'heure de début et de fin.

Chaque jour d'audit, un représentant du site audité et l'/les auditeur(s) (auditeur principal, co-auditeur(s) et si applicable auditeur stagiaire, auditeur « en devenir », auditeur sous observation, observateur) doivent signer ce document pour confirmer leur présence.

L'organisme de certification peut soit inclure ces mentions dans un document existant, soit créer un document spécifique. Les bureaux IFS n'imposent pas de format spécifique.

Ce document doit faire partie de la documentation disponible sur demande auprès de tout organisme de certification ayant signé un contrat avec IFS Management GmbH.

Cette exigence sur les signatures des participants de l'audit est applicable à partir du 1er octobre 2018.

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.3, JUIN 2021

PARTIE 1 – 5 Le processus de certification

1.5.8.4 Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés multisites

- Toutes les exigences KO doivent être auditées sur tous les sites, même si certaines d'entre elles sont en partie gérées par le siège social.
- Dans le rapport d'audit de chaque site, seule la date d'audit du site concerné doit être mentionnée : en effet, il n'est pas nécessaire de mentionner la date d'audit du siège social.
- Si une non-conformité majeure ou un KO noté D a été attribué(e) pendant l'audit du siège social, tous les sites audités sont alors affectés par ces notes et les certificats IFS Logistics de tous ces sites doivent être suspendus (selon la procédure décrite ci-dessus).
- Après l'audit « réussi » du siège social (ou suite à la levée d'une non-conformité majeure après un audit complémentaire au niveau du siège social), la suspension des certificats IFS Logistics des sites peut être levée. En fonction de la non-conformité attribuée au siège social, un nouvel audit des sites peut aussi être nécessaire.

> 1.5	Le processus de certification
> 1.5.8.4	Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés multisites
> 1.5.8.4.1 DL2.3-1-5.8.4/1 V1	Gestion de la situation où une déviation est identifiée lors de l'audit du siège social et se révèle être soldée et vérifiée par l'auditeur lors de l'audit d'un des sites?

TOUTES LES CLARIFICATIONS

DL2.3-1-5.8.4/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 5.8.4 GESTION SPÉCIFIQUE DU PROCESSUS D'AUDIT POUR LES SOCIÉTÉS POSSÉDANT DE MULTIPLES SITES

1.5.8.4.1 Gestion de la situation où une déviation est identifiée lors de l'audit du siège social et se révèle être soldée et vérifiée par l'auditeur lors de l'audit d'un des sites

S'il existe une/des preuve(s) objective(s) que la déviation initialement identifiée au niveau du siège social a été totalement levée, il devrait être possible de la solder et de la noter A dans le rapport d'audit du/des site(s). Cela peut être accepté, sous les conditions suivantes:

- Le procédé géré par le siège social peut également être vérifié dans sa totalité au niveau du site et la déviation identifiée au niveau du siège social peut effectivement être soldée sur la base de preuves objectives.
- La vérification des actions correctives permettant de solder la déviation doit être faite lors des audits de tous les sites.
- L'auditeur a besoin de temps pour vérifier la mise en place des actions correctives liées à la levée de cette déviation observée lors de l'audit du siège social. Dans la plupart des cas, une réduction totale de la durée d'audit (0.5 jour) ne sera plus applicable (ce qui pourrait l'être en temps normal). La décision relève de la responsabilité de l'organisme de certification.

PARTIE 1 – 6 Emission du certificat

Date butoir pour l'émission du certificat 1.6.1

L'organisme de certification est responsable de la décision d'attribuer ou non le certificat IFS Logistics. La décision est prise par une/des personne(s) différente(s) de celle(s) qui a/ ont réalisé l'audit. La certification est valide à compter de la date d'émission indiquée sur le certificat lui-même et prendra fin après 12 mois. La date de l'audit de renouvellement doit être calculée à partir de la date de l'audit initial et non à partir de la date d'émission du certificat. Si l'audit n'est pas réalisé au moment convenu, les distributeurs ou les autres utilisateurs en seront informés via le portail d'audits.

Le temps entre la date de l'audit et l'attribution du certificat est déterminé comme suit :

- 2 semaines pour établir le pré-rapport d'audit,
- 2 semaines pour que la société réponde aux non-conformités et aux déviations (c'està-dire pour qu'elle établisse le plan d'actions),
- 2 semaines pour que l'auditeur contrôle les actions correctives proposées, pour le processus de certification et la mise en ligne du rapport d'audit, du plan d'actions et du certificat sur le portail d'audits.

Au total: 6 semaines entre la date de l'audit et la mise en ligne du rapport d'audit sur le portail d'audits et l'émission du certificat.

Délai cible : 6 semaines

Délai maximum : 8 semaines.

> 1.6	Emission du certificat
> 1.6.1	Date butoir pour l'émission du certificat
> 1.6.1.1 DL2.3-1-6.1/1 V1	Date à prendre en compte pour l'intervalle de temps – 8 semaines/ +2 semaines pour le cycle e certification : date du premier ou du dernier jour de l'audit ?
> 1.6.1.2 DL2.3-1-6.1/2 V1	Date exacte de fin de validité du certificat

DL2.3-1-6.1/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 6.1 DATE BUTOIR POUR L'ÉMISSION DU CERTIFICAT

1.6.1.1 Date à prendre en compte pour l'intervalle de temps - 8 semaines/ + 2 semaines pour le cycle de certification : date du premier ou du dernier jour de l'audit?

> C'est le dernier jour de l'audit qui doit être pris en compte pour calculer l'intervalle de temps – 8 semaines/ + 2 semaines.

DL2.3-1-6.1/2 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 6.1 DATE BUTOIR POUR L'ÉMISSION DU CERTIFICAT

1.6.1.2 Date exacte de fin de validité du certificat

La date de début de validité du certificat est : date d'audit initial (dernier jour) + 8 semaines.

La date de fin de validité du certificat est : date d'audit initial (dernier jour) + 8 semaines – 1 jour + 1 an.

PARTIE 2 – 1 Responsabilités de la direction

Responsabilités de la direction 2.1

1.1 Politique et principes généraux de la société

- 1.1.1 La direction doit concevoir et mettre en place une politique claire d'entreprise. Cette politique prend en compte, au minimum :
 - la sécurité des produits,
 - l'écoute client,
 - les responsabilités en matière d'environnement,
 - le développement durable,
 - les responsabilités relatives au personnel.

La politique d'entreprise doit être communiquée à l'ensemble des employés.

Le contenu de la politique de l'entreprise doit avoir été décliné en objectifs 1.1.2 mesurables (qualité et sécurité des produits).

1.2 Organisation de la société

- 1.2.1 Un organigramme présentant la structure de la société doit exister. L'organigramme doit inclure, si applicable, les sites opérationnels associés (par exemple les entrepôts centraux, les dépôts satellites et toute autre structure où les activités Logisticss ont lieu).
- 1.2.2 Le service responsable du management de la qualité et de la sécurité des produits et/ou le représentant IFS Logistics doi(ven)t reporter directement à la direction.
- 1.2.3 La société doit désigner une ou plusieurs personne(s) responsable(s) de la communication externe (gestion de crise, interface avec les autorités et communication avec les médias).
- Les compétences et les responsabilités, ainsi que les délégations de responsabi-1.2.4 lités, doivent être clairement établies.

// 2.1 Responsabilités de la direction

- La direction doit s'assurer que les employés sont conscients de leurs resposabili-1.2.5 tés relatives à la sécurité et la qualité des produits et cela doit être revu au moins une fois par an.
- La société doit disposer d'un système de veille pertinent relatif à la législation 1.2.6 applicable. Les exigences légales doivent être mises en place par le(s) service(s) concerné(s).
- 1.2.7 **KO n° 1 :** La direction doit être responsable de la politique d'entreprise et des objectifs. Les ressources et les investissements nécessaires doivent être fournis pour assurer la sécurité, la légalité et la qualité des produits, selon les spécifications et les accords avec les clients.

1.3 **Ecoute client**

- 1.3.1 Une procédure documentée doit être en place pour identifier les besoins et attentes fondamentaux des clients.
- 1.3.2 Les enregistrements de cette procédure doivent être évalués et pris en compte pour déterminer des objectifs de qualité et de sécurité des produits.

Revue de direction 1.4

- 1.4.1 La direction doit garantir que le système de management de la qualité et de la sécurité des produits est revu au moins annuellement ou plus fréquemment en cas de changements.
 - les résultats d'audit,
 - les retours des clients,
 - le statut des actions préventives et correctives,
 - la politique et les objectifs liés à la sécurité et la qualité des produits,
 - le suivi des actions issues des revues de direction antérieures,
 - les changements qui pourraient affecter le système de management de la sécurité et de la qualité des produits et
 - les recommandations d'amélioration.

// 2.1 Responsabilités de la direction

- La société doit identifier et réviser régulièrement, mais au moins une fois par an, 1.4.2 (par exemple, par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) les infrastructures nécessaires pour assurer la conformité aux caractéristiques des produits. Cela comprend, au minimum:
 - les bâtiments,
 - les surfaces/salles de stockage,
 - · les machines et équipements,
 - · les véhicules de transport,
 - les unités de transport,
 - les containers de transport.

Les résultats de cette revue doivent être pris en compte, en fonction du risque, pour la planification des investissements.

- 1.4.3 La société doit identifier et réviser régulièrement, mais au moins une fois par an, (par exemple, par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) l'environnement de travail nécessaire pour assurer la conformité aux caractéristiques des produits. Cela comprend, au minimum:
 - · les installations pour le personnel,
 - la sécurité au travail,
 - les conditions d'hygiène.

Les résultats de cette revue doivent être pris en compte, en fonction du risque, pour la planification des investissements.

> 2.1 Responsabilités de la direction

> 2.1.1 DL2.3-2-1/1 V1 Evaluation de l'engagement des sociétés sur les aspects de culture de la sécurité des produits

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 1 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

Evaluation de l'engagement des sociétés sur les aspects de la 2.1.1 culture de la sécurité des produits

La culture de sécurité des produits est communément définie de la façon suivante:

- Valeurs, convictions et référentiels partagés qui ont un effet sur l'état d'esprit et le comportement de toute la société en matière de sécurité des produits.
- Les éléments de cette culture sont les éléments du management de la sécurité des produits que la direction peut utiliser pour véhiculer cette culture au sein de l'entreprise.

Cela doit inclure, au minimum:

- La communication sur les responsabilités et la politique de sécurité des produits,
- La formation,
- Le retour/partage des employés sur des problèmes de sécurité des produits,
- La mesure de la performance.

Ces éléments de culture de sécurité des produits sont déjà traités au travers de différentes exigences de la checklist IFS Logistics, car la culture de sécurité des produits englobe les personnes (employés), la prise de conscience, la communication, la formation et l'amélioration continue.

L'introduction de cette nouvelle terminologie vise à encourager la direction à mettre en place de manière consciente la culture de sécurité des produits. Il est ainsi demandé que la direction inclue une déclaration engageante sur la culture de sécurité des produits des produits dans sa politique d'entreprise et qu'elle évalue régulièrement les objectifs et mesures qui en découlent dans le cadre de sa revue de direction.

- Politique d'entreprise (1.1.1), objectifs (1.1.2) et engagement (1.2.7 KO N° 1) : La direction développe, met en place et tient à jour une politique d'entreprise (responsabilités en matière de sécurité des produits, formation, retour/partage des employés sur des problèmes de sécurité des produits).
- Revue de direction (1.4.1): Revue régulière du système de management de la qualité et de la sécurité des produits (résultats des audits, retours des clients, statut des mesures préventives et correctives, etc.).

A partir du 1er janvier 2021, les auditeurs doivent évaluer si les sociétés auditées ont bien inclus les aspects de culture de la sécurité des produits, tels que décrits ci-dessus.

TOUTES LES CLARIFICATIONS

EXTRAIT DE L'IFS LOGISTICS V2.2, DÉCEMBRE 2017

PARTIE 2 – 4 Réalisation de la prestation de services

Les fournisseurs et les prestataires de services 2.4.1.2

4.1.2.1 Il doit exister une procédure de référencement et de suivi des fournisseurs (internes et externes) et des prestataires de services. Cette procédure doit contenir des critères d'évaluations clairs, basés sur les risques, tels que: la fiabilité du fournisseur, des bilans de réclamations, des audits, des certificats de conformité ainsi que les paramètres de performance requis.

> 2.4	Réalisation de la prestation de services			
> 2.4.1.2	Les fournisseurs et les prestataires de services			
> 2.4.1.2.1 DL2.3-2-4.1.2/1 V1	Procédure de validation des fournisseurs et des prestataires de services – cas exceptionnels			

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.1.2 LES FOURNISSEURS ET LES PRESTATAIRES DE SERVICES

2.4.1.2.1 Procédure de validation des fournisseurs et des prestataires de services – cas exceptionnels

De manière exceptionnelle, par exemple lors de situations d'urgence ou de pics saisonniers, lorsqu'il n'est pas possible de suivre totalement et en temps voulu la procédure de validation d'un fournisseur ou d'un prestataire de services, la procédure de validation et de suivi des produits et/ou des services achetés décrite en 4.1.2.1 doit couvrir les paramètres manquants, en prévoyant une augmentation de la fréquence des contrôles à réception et des mesures de surveillances appropriées.

Toute situation exceptionnelle doit être justifiée et documentée.

Si le paramètre concerné constitue une exigence du client, cela doit lui être communiqué avant de commencer à travailler avec le fournisseur.

PARTIE 2 – 4 Réalisation de la prestation de services

2.4.3 Transport

2.4.3.2 Prestataires de services pour le transport

- 4.3.2.1 Lorsque la société utilise les services d'un prestataire de transport externe de façon régulière, toutes les exigences des sections 4.1, 4.3 et 5.3 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant ou le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics.
- 4.3.2.2 Les conducteurs du prestataire de transport externe doivent connaître et appliquer les exigences sur l'hygiène du personnel de la société.
- 4.3.2.3 Lorsqu'une société utilise les services d'un prestataire de transport externe de façon irrégulière, pour le transport de produits conditionnés (opération ponctuelle), le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics ou doit remplir les exigences suivantes (cela doit être documenté) :
 - les unités de transport et les camions doivent être propres,
 - le prestataire doit garantir que la température des produits est maîtrisée,
 - les produits différents doivent être clairement séparés,
 - il doit y avoir une absence d'odeurs et d'autres contaminations (4.1.3.1),
 - l'exigence 4.1.1.3 doit être remplie,
 - · les exigences 5.3 doivent être remplies,
 - les exigences 5.6 doivent être remplies.

Si les produits sont adressés à un autre sous-traitant, ces exigences doivent également être respectées.

> 2.4	Réalisation de la prestation de services		
> 2.4.3	Transport		
> 2.4.3.2.1 DL2.3-2-4.3.2/1 V1	Comment maîtriser les prestataires de distribution de colis utilisés lors du transport des produits ?		

TOUTES LES CLARIFICATIONS

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.3.2 PRESTATAIRES DE SERVICES POUR LE TRANSPORT

2.4.3.2.1 Comment maîtriser les prestataires de distribution de colis utilisés lors du transport des produits?

Si la société fait appel à un prestataire de distribution de colis pour le transport des produits, l'intégrité et la sécurité des produits doivent être garanties sur toute la distance et les conditions générales de vente du prestataire doivent être respectées (par exemple, produits à température maîtrisée, etc.).

La société doit réaliser une évaluation des risques et mettre en place des mesures de maîtrise, sur la base du scénario le plus défavorable.

Partie 2 – 6 Plan de protection des produits contre les actes malveillants et inspections externes

2.6.1 Clarification sur la (non) applicabilité des exigences 6.1.3 et 6.4.1

6.1.3 Si la législation requiert des enregistrements ou des inspections sur site, des preuves de conformité doivent être fournies.

2.6.4 Inspections externes

6.4.1 Une procédure documentée doit exister pour la gestion des inspections externes et des visites réglementaires. Le personnel concerné doit être formé à l'exécution de cette procédure.

Plan de protection des produits contre les actes malveillants et inspections externes
 2.6.1 Clarification sur la (non) applicabilité des exigences 6.1.3 et 6.4.1
 DL2.3-2-6/1 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 6 PLAN DE PROTECTION DES PRODUITS CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS ET INSPECTIONS EXTERNES

2.6.1 Clarification sur la (non) applicabilité des exigences 6.1.3 et 6.4.1

6.1 Evaluation de la protection, exigence 6.1.3

Référentiel IFS Logistics : « Si la législation requiert des enregistrements ou des inspections sur site, des preuves de conformité doivent être fournies. »

Guidelines IFS Food defense : « Cette exigence n'est pas applicable si aucune législation existe dans le pays où l'audit est réalisé et où les produits sont commercialisés. »

Clarification: « Cette exigence n'est pas applicable si aucune législation sur la protection de la chaîne alimentaire contre les actes malveillants existe dans le pays où l'audit est réalisé en demandant des inspections externes de défense alimentaire et/ ou des visites réglementaires du plan de protection contre les actes malveillants ou si l'entreprise n'exporte pas aux États-Unis et qu'aucune inspection de défense alimentaire de la FDA ne peut avoir lieu. les produits sont commercialisés. »

6.4 Inspections externes, exigence 6.4.1

Référentiel IFS Logistics : « Une procédure documentée doit exister pour la gestion des inspections externes et des visites réglementaires. Le personnel concerné doit être formé à l'exécution de cette procédure. »

Guidelines IFS Food defense : « Cette exigence n'est pas applicable si aucune législation existe dans le pays où l'audit est réalisé, demandant des inspections externes et/ou des visites règlementaires ou si la société n'exporte pas de produits aux Etats-Unis et qu'aucune inspection FDA ne peut avoir lieu. »

Clarification: « Cette exigence n'est pas applicable si aucune législation sur la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants existe dans le pays où l'audit est réalisé, demandant des inspections externes et/ou des visites règlementaires ou si la société n'exporte pas de produits aux Etats-Unis et qu'aucune inspection FDA ne peut avoir lieu. »

Les inspections sanitaires réalisées par les autorités compétentes ne sont pas concernées par cette exigence.

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

PARTIE 3 – 3 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics

3.3.2 Exigences spécifiques pour les auditeurs de « profil purement Logistics » (auditeurs non déjà qualifiés IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure)

Les exigences pour les auditeurs IFS Logistics, qui ne sont pas déjà qualifiés pour l'IFS Food, l'IFS DPH ou l'IFS PACsecure sont les suivantes:

- Formation et expérience minimale :

 Un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire et 2 ans d'expérience profesionnelle dans le secteur Logistics (alimentaire + non-alimentaire)

ou

 Un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire et 2 ans d'expérience d'audit dans le secteur Logistics (alimentaire + non-alimentaire)

ou

• Un diplôme universitaire, mais pas dans le domaine alimentaire et 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur Logistics (alimentaire + non-alimentaire)

ou

 Un diplôme professionnel dans le domaine de la Logistics ou alimentaire, avec une école technique ou un diplôme comparable et 2 ans d'expérience professionnelle dans le secteur Logistics (alimentaire + non-alimentaire)

Expérience d'audit générale :

Un minimum de 8 audits complets doit avoir été réalisés par l'auditeur dans le secteur Logistics (alimentaire + non-alimentaire) au cours des (5) dernières années, dans des sociétés différentes. Un minimum de 5 audits parmi ces 10 doit avoir été réalisé dans la Logistics de produits alimentaires, incluant des produits non emballés et sous température maîtrisée (par exemple carcasses, lait en tanks, produits alimentaires congelés).

// 3.3.2 Exigences spécifiques pour les auditeurs de « profil purement Logistics » (auditeurs non déjà qualifiés IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure)

Les audits suivants sont acceptés:

- Audits selon les référentiels reconnus par la GFSI, Global GAP, référentiels GMP+, ISO 9001, ISO 22000.
- Les audits doivent avoir été réalisés dans des sites de production différents.

Par ailleurs, le candidat doit avoir participé à deux (2) audits complets de certification IFS Logistics en tant que stagiaire lors des deux (2) dernières années.

Si l'auditeur n'a pas de formation ou d'expérience professionnelle en agroalimentaire, il/elle doit participer en plus, comme stagiaire, à au moins 3 audits IFS Food (en relation avec les secteurs de produits 1, 2 et/ou 4).

Qualification supplémentaire :

formation HACCP (min. 2 jours)

• formation IFS Logistics de 2 jours organisée par l'FS Academy (incluant un examen sur le secteur technologique D)

et

· formation reconnue sur les techniques d'audit, basée sur le système de management de la qualité ou de la sécurité des aliments – durée de 1 semaine/40 heures ou équivalent, réalisée par l'organisme de certification.

Ensuite, les auditeurs doivent passer et réussir un examen écrit et oral.

Examen pour les auditeurs de profil purement Logistics:

Examen écrit :

 Contient des questions liées aux activités Logisticss pour les produits alimentaires et non-alimentaires (par exemple, sur le périmètre du référentiel, des questions générales sur l'IFS, sur la Logistics alimentaire, incluant des questions sur les produits non emballés et sous température maîtrisée (par exemple carcasses, lait en tanks, produits alimentaires congelés)).

// 3.3.2 Exigences spécifiques pour les auditeurs de « profil purement Logistics » (auditeurs non déjà qualifiés IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure)

- Examen oral:

· Comprend des études de cas sur les activités Logisticss pour les produits alimentaires et non-alimentaires.

En cas de réussite aux examens écrits IFS, l'auditeur doit réaliser un audit de validation lors de son premier audit IFS Logistics. L'audit de validation est la première observation d'un auditeur après sa réussite aux examens IFS, réalisée pour confirmer ses compétences dans le cadre de sa qualification d'auditeur IFS Logistics. Cet audit de validation doit être réalisé lors d'un audit complet de certification IFS Logistics.

> 3.3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics				
> 3.3.2	Exigences spécifiques pour les auditeurs de « profil purement Logistics » (auditeurs non déjà qualifiés IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure)				
> 3.3.2.1 DL2.3-3-3.2/1 V1	Quelles preuves doivent être fournies pour être approuvé pour les langues autres que la langue maternelle ?				
> 3.3.2.2 DL2.3-3-3.2/2 V1	Les organismes de certification doivent-ils envoyer un CV mis à jour aux bureaux IFS pour leur requalification ?				
> 3.3.2.3 DL2.3-3-3.2/3 V1	Langue des observateurs lors des audits d'observation IFS				
> 3.3.2.4 DL2.3-3-3.2/4 V1	Nouvelle approche pour les auditeurs non exclusifs				
> 3.3.2.5 DL2.3-3-3.2/5 V2	Maintenance de la qualification des auditeurs non exclusifs				
> 3.3.2.6 DL2.3-3-3.2/6 V1	Regles supplementaires et explications sur l'approche non-exclusive				
> 3.3.2.7 DL2.3-3-3.2/7 V1	Formation annuelle IFS en interne : quel type de formation est autorise (par exemple, les webinaires, la formation en presentiel, etc.) ?				
> 3.3.2.8 DL2.3-3-3.2/8 V1	Formation de conversion des auditeurs IFS pour l' IFS Logistics v2.3				

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

Quelles preuves doivent être fournies pour être approuvé pour 3.3.2.1 les langues autres que la langue maternelle?

Les preuves suivantes sont acceptées par les bureaux IFS pour valider des langues supplémentaires sur les CV des auditeurs :

 Certificats de langues comparables au CEFR (Common European Framework of Reference for Languages) de niveau 2 ou supérieur

ou

Deux (2) années d'expérience professionnelle dans le secteur agroalimentaire

ou

• Au moins dix (10) audits réalisés dans la langue concernée (les audits réalisés en tant que stagiaire ne sont pas acceptés), ce qui inclut la rédaction du rapport dans cette langue, sans l'usage d'un traducteur.

ou

· Pour la qualification initiale uniquement : participation à l'examen oral, sans traducteur, dans la langue demandée.

3.3.2.2 Les organismes de certification doivent-ils envoyer un CV mis à jour aux bureaux IFS pour leur requalification?

Oui, les organismes de certification doivent envoyer aux bureaux IFS les CV mis à jour des auditeurs lors de leur demande d'inscription à la formation de calibration.

Langue des observateurs lors des audits d'observation IFS 3.3.2.3

L'observateur, lors de l'audit d'observation devant être réalisé tous les 2 ans pour maintenir la qualification, doit être approuvé dans la langue dans laquelle l'audit est réalisé.

3.3.2.4 Nouvelle approche pour les auditeurs non exclusifs

Il est possible pour les candidats de postuler directement aux examens IFS. Les candidats doivent répondre aux exigences décrites en Partie 3 du référentiel IFS Logistics V2.2.

Le CV doit être fourni avec toutes les informations vérifiées via l'outil d'enregistrement en ligne. L'IFS réalise ensuite une vérification des informations pour confirmer l'inscription (incluant une confirmation des secteurs de produits).

Une fois les examens écrit et oraux réussis, l'auditeur peut postuler auprès des organismes de certification et peut collaborer avec un ou plusieurs d'entre eux. Les organismes de certification doivent également vérifier et confirmer le CV dans la base de données.

Lorsque le premier audit d'observation (« audit d'observation initial ») est confirmé par l'organisme à l'IFS, l'IFS active l'auditeur comme auditeur qualifié dans la base de données.

Maintien de la qualification des auditeurs non exclusifs 3.3.2.5

Un auditeur non exclusif est responsable du maintien de sa qualification IFS. Les exigences de réévaluation de la qualification de l'auditeur sont identiques à celles des auditeurs exclusifs. Il est nécessaire d'avoir participé à une formation interne pour chaque organisme de certification et et d'être supervisé lors d'un audit d'observation au moins une fois tous les 2 ans par chaque organisme.

La première observation d'audit doit être réalisée pour un organisme de certification, afin de lier l'auditeur non-exclusif à cet organisme. Elle peut être réalisée lors de l'audit de n'importe quel référentiel IFS pour lequel l'auditeur est qualifié.

Regles supplementaires et explications sur l'approche non-3.3.2.6 exclusive

Les accords ponctuels pour emprunter un auditeur ou les accords de coopération entre organismes restent inchangés, mais l'accord ponctuel pour emprunter un auditeur n'est pas applicable aux auditeurs non exclusifs.

Chaque auditeur peut changer son statut (exclusif/non exclusif) à tout moment: les organismes de certification concernés seront automatiquement prévenus par l'IFS.

Le programme « auditeur en devenir » est uniquement applicable aux auditeurs exclusifs (non applicable aux auditeurs non exclusifs).

Un auditeur non exclusif ne peut pas prendre de responsabilités spécifiques à l'organisme de certification dans le cadre de l'IFS (par exemple formateur, interlocuteur IFS dédié, etc.).

Ces règles n'affectent pas les auditeurs travaillant exclusivement pour un seul organisme de certification.

Formation annuelle IFS en interne : quel type de formation est 3.3.2.7 autorise (par exemple, les webinaires, la formation en presentiel, etc.)?

Une exigence du référentiel IFS Logistics est la formation annuelle interne pour tous les auditeurs. L'objectif de cette formation est de partager les expériences, de calibrer les auditeurs entre eux, de mettre à jour les connaissances sur les exigences règlementaires, etc.

Cette formation ne peut pas être réalisée uniquement par webinar et doit comprendre au moins une journée en présentiel. Le reste de la formation peut être réalisé soit en présentiel, soit par webinar, dès lors qu'elle est dédiée à l'IFS.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.3 EXIGENCES POUR LES AUDITEURS

3.3.2.8 Formation de conversion d'auditeurs IFS pour l'IFS Logistics V2.3

Pour l'IFS Logistics v2.3, la formation de conversion interne IFS est un cours modulaire: une partie est est axée sur le nouveau système de notation et la seconde partie est un webinaire sur le système de notation.

La formation est obligatoire pour tous les auditeurs IFS Logistics, les personnes en charge de la revue et les formateurs IFS (Food, HPC ou PACsecure, qui sont responsables de l'IFS Logistics dans la formation interne).

- Le matériel de formation est fourni par l'IFS et peut être téléchargé dans l'espace de connexion de l'OC.
- Les auditeurs et les personnes en charge de la revue IFS doivent être formés par le TTT de l'OC pour l'IFS, en présentiel ou en ligne.
- L'auditeur/personne en charge de la revue doit suivre cette formation de conversion avant de pouvoir réaliser/réviser son premier audit IFS Logistics V2.3.
- Une fois que l'auditeur/personne en charge de revue a suivi la formation, l'OC ajoute la formation en tant que formation de conversion (section des formations internes) dans le profil de l'auditeur correspondant au niveau de la base de données IFS. Dans le cas où l'auditeur est un auditeur IFS Broker et IFS Logistics, la formation doit être ajoutée séparément pour chaque audit IFS.
- La fonction dans la base de données IFS sera disponible à partir du jour de la publication des nouvelles versions.
- Veuillez noter que le cours de conversion IFS Logistics V2.3 est une formation séparée. Elle ne peut pas être incluse dans la formation interne régulière. L'Integrity Program IFS révisera les profils dans la base de données en conséquence.

PARTIE 3 – 3 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics

3.3.4.2 Maintien de la qualification des auditeurs en IFS Logistics pour les auditeurs de profil purement IFS Logistics

Pour maintenir sa qualification IFS Logistics, l'auditeur doit également

- répondre aux exigences suivantes :
- Participation à une formation de calibration IFS Logistics tous les 2 ans, organisée par l'IFS,
- · Réalisation de 5 audits IFS Logistics par an,
- · Formation interne annuelle,
- · Audit d'observation (pendant un audit IFS Logistics), tous les 2 ans

> 3.3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics			
> 3.3.4.2	Maintien de la qualification des auditeurs en IFS Logistics, pour les auditeurs de profil purement IFS Logistics			
> 3.3.4.2.1 DL2.3-3-3.4.2/1 V1	Clarification concernant le maintien de la qualification des auditeurs dans certaines situations spécifiques			

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.4.2 MAINTIEN DE LA **OUALIFICATION D'AUDITEUR IFS LOGISTICS. POUR LES AUDITEURS DE PROFIL PUREMENT LOGISTICS**

3.3.4.2.1 Clarification concernant le maintien de la qualification des auditeurs dans certaines situations spécifiques

Chaque année, les auditeurs doivent réaliser au minimum cinq (5) audits IFS Logistics en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur.

Ceci est applicable à partir de la qualification complète de la première année en tant qu'auditeur de profil purement Logistics.

Dans les situations spécifiques suivantes:

- · Dans le cas où l'auditeur IFS est également un responsable IFS au sein de l'organisme de certification.
- Dans le cas où le secteur de produits de l'auditeur se situe dans un pays spécifique où il y a un manque de clients.
- · Dans le cas où il s'agit d'un marché émergent spécifique
- Il est prévu qu'un maximum d'audits IFS Logistics soit réalisé au cours des 5 audits.

Il est acceptable de réaliser au moins 1 audit IFS Logistics et 4 audits selon les référentiels reconnus par la GFSI chaque année, néanmoins les organismes de certification doivent faire le maximum pour réaliser le plus grand nombre possible d'audits IFS Logistics par auditeur.

Dans le cas de toute autre situation particulière, il est obligatoire de contacter la direction des auditeurs IFS pour une décision au cas par cas.

PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et portail d'audits IFS

4.1.4 Exigences minimales du certificat IFS (Annexe 4)

Suite au processus complet de l'audit IFS Logistics, l'organisme de certification doit émettre un certificat. Afin d'être compris et reconnu au niveau international, le certificat IFS, délivré par l'organisme de certification, doit comporter au minimum les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'organisme de certification, ainsi que son logo,
- le logo de l'organisme d'accréditation ou son nom et son numéro d'enregistrement;
 ogo de l'organisme d'accréditation doit être utilisé en accord avec les règles de l'organisme d'accréditation,
- le nom et l'adresse de la société auditée,
- le COID, comme défini dans le portail d'audits IFS,
- GS1 GLNs, si disponible
- description des exclusions, si applicable
- si la société est une filiale, la raison sociale et le nom du siège social de la société,
- le périmètre de l'audit: type des activités Logisticss (par exemple transport, y compris type de transport; stockage), au minimum le(s) secteur(s) de produits (alimentaire, non-alimentaire), (des détails supplémentaires sur les groupes de produits peuvent aussi être spécifiés mais cela n'est pas obligatoire), les conditions de manutention (par exemple, stable à température ambiante, congelé, à basse température, etc.) et, si applicable: les activités de négoce. Le périmètre de l'audit doit toujours être traduit en anglais,
- si applicable (en cas d'audit combiné IFS Logistics/IFS Broker), nom et numéro du/des secteur(s) de produits des services de négoce,
- le niveau obtenu (niveau de base ou supérieur)
- note de l'audit en pourcentage
- · la note en pourcentage, si demandée par le client ou par la société auditée,
- la date de l'audit (dernier jour d'audit),
- · la date de l'audit complémentaire, si applicable,

TOUTES LES CLARIFICATIONS

// 4.1.4 Exigences minimales du certificat IFS (Annexe 4)

- la date du dernier audit non annoncé (dernier jour de l'audit). Si un audit IFS Logistics non annoncé n'a pas encore été réalisé pour le COID concerné, le certificat doit indiquer la mention suivante:
 - « Dernier audit non annoncé: N/A ».
- Date de l'audit complémentaire si requis (audit de renouvellement), spécifiez s'il s'agit d'un audit non annoncé
- le prochain audit à effectuer dans la période
- la date d'attribution du certificat,
- la date d'expiration du certificat, soit 12 mois après la date d'attribution du certificat (la date de validité du certificat doit rester la même chaque année, comme décrit dans le protocole d'audit en partie 1 et partie 5 (pour l'option non annoncé),
- · les lieu et date de signature,
- les nom et signature du directeur/de la personne responsable de la décision de certification, comme décrit en partie 3,
- · le code QR,
- le logo IFS Logistics.

> 4	Reporting, logiciel auditXpressX™ et portail d'audits IFS			
> 4.1.4	Exigences minimales du certificat IFS (Annexe 4)			
> 4.1.4.1 DL2.3-4-1.4/1 V1	Phrase à mentionner sur le certificat d'un audit annoncé lorsque la société n'a pas encore décidé du statut (annoncé ou non) de l'audit de l'année suivante			
> 4.1.4.2 DL2.3-4-1.4/2 V1	Comment le COID est-il géré pour les sociétés ayant plusieurs entités légales ?			
> 4.1.4.3 DL2.3-4-1.4/3 V2	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certaines situations spécifiques ?			
> 4.1.4.4 DL2.3-4-1.4/4 V1	Clarification sur les informations du siège social/fonction centralisée au niveau du certificat			

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.4 EXIGENCES MINIMALES DU CERTIFICAT IFS (ANNEXE 4)

4.1.4.1 Phrase à mentionner sur le certificat d'un audit annoncé lorsque la société n'a pas encore décidé du statut (annoncé ou non) de l'audit de l'année suivante

Voici la situation : l'organisme de certification est sur le point d'émettre le certificat suite à l'audit de l'année en cours, mais l'entreprise n'a pas encore décidé si elle allait demander un audit annoncé ou non annoncé.

La même phrase utilisée pour les certificats des audits non annoncés peut être écrite, si l'entreprise est d'accord : « prochain audit entre XX.XX et XX.XX ou non annoncé ». Cette phrase peut être écrite à la fois sur la première page du rapport d'audit et sur le certificat.

4

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.4 EXIGENCES MINIMALES DU CERTIFICAT IFS (ANNEXE 4)

4.1.4.2 Indication de la date du dernier audit réalisé de manière non annoncée

En lien avec la note de Doctrine DL2.2-5-0.1/1 V 1, le certificat doit également inclure la date du dernier audit réalisé de manière non annoncée (dernier jour de l'audit).

Si aucun audit IFS Logistics n'a encore été réalisé de manière non annoncée pour un COID défini, le certificat doit indiquer la mention suivante :

« Dernier audit réalisé de manière non annoncée : n/a »

Ces informations doivent être ajoutées manuellement par l'organisme de certification.

Cette règle s'applique pour tout audit de certification réalisé à partir du 1er janvier 2021.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.4 EXIGENCES MINIMALES DU CERTIFICAT IFS (ANNEXE 4)

Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certaines 4.1.4.3 situations spécifiques?

Dans le cas d'un site de production possédant de multiples entités légales:

Les dispositions suivantes s'appliquent à plusieurs entités légales ayant même lieu et même périmètre:

- un seul audit,
- différents COIDs,
- duplication du certificat et du rapport.

Les COID doivent être mentionnés dans le profil de la société de chaque rapport d'audit et liés à la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).

Un nouveau COID doit être créé et un nouvel audit doit être organisé si une société a une nouvelle adresse mais les mêmes employés, les mêmes équipements/procédés:

- L'ancien audit est visible et clairement relié à l'ancien COID.
- Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits sont transférés au nouveau COID. Les deux COIDs sont liés sur la base de données IFS.

Le premier audit réalisé sur le nouveau site est un audit initial. Par conséquent, la règle concernant 3 audits consécutifs par le même auditeur ne s'applique pas.

Un nouveau COID doit être créé si la société change d'entité légale, mais que tous les locaux possèdent le même lieu (même adresse), y compris les mêmes employés, mêmes services/ procédés de Broker:

- les anciens audits ne sont pas visibles mais l'ancien COID est fourni.
- les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et la comparaison des audits ne sont pas transférés.
- l'organisme de certification décide si l'ancien rapport et le certificat avec la nouvelle entité légale sont mis en ligne sous le nouveau COID

(ils seront considérés comme un audit initial pour la nouvelle entité légale) ou si un nouvel audit doit être effectué.

 La règle des 3 évaluations consécutives par le même auditeur s'applique. Il est recommandé que le plan d'actions de « l'ancien » site soit vérifié par l'auditeur, en particulier en cas de déviation(s) du système de management de la sécurité des aliments et de la qualité des produits et/ou de non-conformités antérieures.

TOUTES LES CLARIFICATIONS

// 4.1.4.3 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certaines situations spécifiques ?

Il n'y a pas de changement de COID si une société a:

- le même nom, la même adresse, une nouvelle direction (nouveau propriétaire), les mêmes équipements/procédés
- un nouveau nom de société, une nouvelle direction (nouveau propriétaire), la même entité juridique, la même adresse, les mêmes employés, les mêmes équipements/procédés.

Par la suite, le certificat sera mis à jour avec le nouveau nom et le nom de la société sera modifié dans la base de données IFS (avec une référence à l'ancien nom entre parenthèses).

Dans ce cas, l'OC procède à une évaluation des risques et évalue s'il faut effectuer un « audit de contrôle » pour s'assurer que le certificat actuel est toujours valide.

En raison du même COID, les audits continuent à compter pour l'auditeur comme des audits consécutifs sur le même site.

Remarque 1: Si une société maintient la même entité légale avec les mêmes employés, les mêmes services broker/procédés et change simplement la forme juridique (exemple : Jelly LTD à Jelly LLP), le COID ne doit pas être modifié.

Remarque 2 : Si une société maintient la même entité légale avec les mêmes employés, les mêmes services broker/procédés et qu'elle change simplement le nom de la société (exemple : Jelly Sweet LTD, qui devient Jelly LTD), le COID ne doit pas être modifié.

Remarque 3 : Dans chaque cas où les COIDs sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

Remarque 4 : Si un OC crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, elle doit contacter le service client de l'IFS. Le nouveau COID peut soit être supprimé (si aucun document n'a été téléchargé), soit les deux COID seront liés, de sorte que l'historique de l'audit soit visible sous le nouveau COID. Les anciens audits sont visibles et clairement liées à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des audits sont transférés dans le nouveau COID.

Ce point est applicable à partir de la date de publication de cette Doctrine.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.4 EXIGENCES MINIMALES DU CERTIFICAT IFS (ANNEXE 4)

4.1.4.4 Clarification sur les informations du siège social/fonction centralisée au niveau du certificat

Le nom du/des siège(s) social/fonctions centralisées et son/leur adresse doivent être précisés sur le certificat IFS et indiqués en tant que tels dans les deux cas suivants :

- · Le(s) siège social/fonctions centralisées est/sont responsable(s) de certains éléments transversaux du système de management et est audité dans le cadre de l'approche IFS sur les sociétés possédant de multiples sites.
- Le siège(s) social/fonctions centralisées n'est/ne sont pas responsable(s) de certains éléments transversaux du système de management mais, selon la norme ISO/CEI 17065 : 2012, est/sont le « client » responsable légal pour l'/les audit (s) du/des site(s) de production et dispose(nt) d'un contrat avec l'organisme de certification.

PARTIE 5 – Protocole d'audits non annoncés

Protocole d'audits non annoncés 5.0.1

Avant de programmer et de réaliser l'audit, l'entreprise doit informer son organisme de certification de l'option choisie :

- Un audit IFS Food annoncé (option « Annoncé »): les exigences définies dans le protocole d'audit IFS Food existant s'appliquent.
- Un audit IFS Food non annoncé (option « Non annoncé ») : les exigences décrites ci-dessous s'appliquent. Cette option implique la réalisation d'un audit non annoncé complet, selon l'intégralité de la checklist d'audit IFS Food et remplace l'audit annuel annoncé. La date de l'audit ne doit pas être indiquée à l'entreprise.

Cette option est de préférence applicable aux audits de renouvellement (c'est-à-dire aux entreprises déjà certifiées IFS Food), mais peut également s'appliquer aux audits initiaux si l'entreprise préfère démarrer directement avec un audit non annoncé.

> 5	Protocole d'audits non annoncés
> 5.0.1	Protocole d'audits non annoncés
> 5.0.1.1 DL2.3-5-0.1/1 V1	Application obligatoire d'un audit non annoncé une fois tous les trois ans

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 5 – 0.1 PROTOCOLE D'AUDITS NON ANNONCÉS

5.0.1.1 Application obligatoire d'un audit non annoncé une fois tous les trois ans

L'option « non annoncée » est obligatoire au moins une fois tous les trois (3) ans.

Sur la base de cette règle, si le cycle de certification est interrompu alors qu'un audit non annoncé devait être réalisé, l'audit de certification suivant (= audit initial) doit être réalisé de manière non annoncée.

Cette règle s'applique également si la société (COID) change d'organisme de certification ou si elle était au préalable certifiée selon un autre référentiel reconnu par la GFSI.

Cette règle s'applique pour tout audit de certification réalisé à partir du 1er janvier 2021.

PARTIE 5 – Protocole d'audit non annoncé

5.1.1 Délai de souscription à l'audit non annoncé

Pour souscrire à l'audit non annoncé, l'entreprise doit informer son organisme de certification au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la fenêtre de temps définie (voir-ci dessous). Cela s'applique aussi bien aux entreprises conservant le même organisme de certification qu'à celles qui en changent. La date de souscription doit être indiquée dans le contrat entre l'organisme de certification et l'entreprise.

> 5.1.1 Délai de souscription à l'audit non annoncé

Souscription à l'audit non annoncé

> 5.1.1.1 DL2.3-5-1.1/1 V1

TOUTES LES CLARIFICATIONS

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 5 – 1.1 DELAI DE SOUSCRIPTION A L'AUDIT NON ANNONCE

5.1.1.1 Souscription à l'audit non annoncé

L'option 2 n'est plus disponible et les règles suivantes sont applicables a partir de la date de publication de cette Doctrine. Les organismes déjà enregistres avec l'option 2 mais qui n'ont pas encore eu les audits non annoncés réalisés, ces audits seront automatiquement transformes en audits initiaux.

Pour les audits initiaux (également en cas d'activites saisonnières), la validité du certificat est calculée a partir du dernier jour de la date réelle de l'audit dans le cadre de la période choisie.

Pour les audits de renouvellement, la fenêtre de temps est calculée comme suit :

[-16 semaines ; +2 semaines] par rapport a la date d'audit anniversaire. Le délai est le même pour toutes les années.

La souscription a l'audit non annonce sera désactivée dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans un délai de trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps pour l'audit, même si une entrée de calendrier a été effectuée.

En cas d'absence d'entree dans le calendrier, la souscription est directement désactivé après le dernier jour possible de la fenêtre de temps pour l'audit.

Si quelque chose doit être mis en ligne après ce jour, cela ne peut être fait que par l'IFS et entraînerait des coûts associes. L'organisme de certification doit contacter le customer support IFS dans un tel cas.

PARTIE 5 – Protocole d'audit non annoncé

5.1.4 Périmètre de l'audit

5.1.4.1 Processus d'audit spécifique pour les sociétés ayant de multiples sites et des fonctions centralisées

Si certaines fonctions sont centralisées au sein d'une entreprise ayant plusieurs sites (par exemple les achats, la gestion du personnel, la gestion des réclamations, etc.) :

- L'audit du site gérant ces fonctions centralisées/siège social (annoncé ou non annoncé) et les audits non annoncés du/des site(s) associé(s) ne doivent pas être réalisés lors de jours consécutifs (par exemple, si le site gérant ces fonctions centralisées/siège social est situé au même endroit que l'un des sites, il doit bien y avoir 2 audits différents: un audit annoncé ou non annoncé pour le pour les procédés centralisés et un audit non annoncé pour le site associé).
- Tous les audits, y compris celui du siège, doivent être effectués dans un délai maximum d'un (1) an.

> 5	Protocole d'audit pour les audits non annoncé		
> 5.1.4	Périmètre de l'audit		
> 5.1.4.1	Processus d'audit spécifique pour les sociétés ayant de multiples sites et des fonctions centralisées		
> 5.1.4.1.1 DL2.3-5-1.4.1/1 V1	Comment gérer un audit dans une société multisite ayant une fonction centralisée		

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 5 – 1.4.1 PROCESSUS D'AUDIT SPÉCIFIQUE POUR LES SOCIÉTÉS AYANT DE MULTIPLES SITES ET DES FONCTIONS CENTRALISÉES

5.1.4.1.1 Comment gérer l'audit des sociétés ayant de multiples sites et des fonctions centralisées?

Quel que soit le type d'audit choisi (annoncé ou non), la règle principale est que le siège doit être audité avant l'audit de chaque site. Si le siège choisit un audit non annoncé, l'audit du siège doit avoir lieu avant le démarrage de la fenêtre de temps pour l'audit non annoncé des sites associés.

Il n'est pas obligatoire de réaliser un audit non annoncé pour tous les sites.

La société peut choisir le type d'audit de manière individuelle pour chaque site.

PARTIE 5 – Protocole d'audit non annoncés

Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat **5.4**

Les mêmes exigences que celles décrites en partie 1, chapitre 5.8 s'appliquent pour l'émission du certificat.

L'option « non annoncé » doit être mentionnée sur le certificat IFS.

> 5	Protocole d'audit pour les audits non annoncés
> 5.4	Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat
> 5.4.1 DL2.3-5-4/1 V1	Gestion de l'audit complémentaire dans le cadre du processus de certification non annoncée
> 5.4.2 DL2.3-5-4/2 V1	Un organisme de certification peut t-il réaliser un audit non annoncé après un audit ayant échoué ?

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 5 – 4 CONDITIONS D'ÉMISSION DU RAPPORT D'AUDIT ET DU CERTIFICAT

Gestion de l'audit complementaire dans le cadre du 5.4.1 processus de certification non annoncee

Si l'issue d'un audit complémentaire est positive après un audit non annoncé, le certificat et le rapport peuvent mentionner « audit non annoncé ». Dans ce cas, l'organisme de certification doit changer manuellement le statut du rapport et du certificat.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 5 – 4 CONDITIONS D'ÉMISSION DU RAPPORT D'AUDIT ET DU CERTIFICAT

Un organisme de certification peut t-il réaliser un audit 5.4.2 non annoncé suite à un audit ayant échoué?

Un audit non annoncé peut être réalisé suite à un audit échoué, si :

- · Le client du site demande un audit non annoncé, ou
- Il s'agit du troisième audit IFS et un audit non annoncé doit être réalisé.

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE | BERLIN

IFS Management GmbH Am Weidendamm 1A DE-10117 Berlin

Tél: +49 (0)30 72 61 053 74 E-mail: info@ifs-certification.com

BRÉSIL | AQUIDAUANA

IFS Office Brazil

Rua Antônio João 800

BR-79200-000 Aquidauana / MS Brazil

Tél: +55 (0)67 98 15 145 60

E-mail: cnowak@ifs-certification.com

CHILI | SANTIAGO

IFS Office Chile

Av. Apoquindo 4700, Piso 12, CL-Las Condes, Santiago Tél: +56 95 45 16 766

E-mail: ifs-chile@ifs-certification.com

CHINE | SHANGHAI

IFS Office Asia

IQC (Shanghai) Co., Ltd.

Man Po International Business Center Rm 204, No. 660, Xinhua Road, Changning District,

CN - 200052 Shanghai Tél : +86 180 19 98 94 51

E-mail: china@ifs-certification.com asia@ifs-certification.com

ETATS-UNIS | CANADA

IFS Representative

Pius Gasser

9251 Yonge Street, Suite 8315 CA-L4C9T3 Richmond Hill, Ontario

Tél: +14165642865

E-mail: gasser@ifs-certification.com

FRANCE | PARIS

IFS Office Paris 14 rue de Bassano FR-75016 Paris

Tél: +33(0)140761723

E-mail: ifs-paris@ifs-certification.com

ITALIE | MILAN

IFS Office Milan Federdistribuzione Via Albricci 8 IT-20122 Milan

Tél: +390289075150

E-mail: ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | VARSOVIE

IFS Office Central & Eastern Europe

ul. Serwituty 25
PL - 02-233 Warsaw
Tél: +48 60 19 577 01

E-mail: ifs-poland@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

ifs-certification.com

